

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251106-130-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

**N° 130/25**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 30 octobre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 13 novembre 2025

**Objet de la délibération :**

Vente parcelle SCI HDG 2026  
ZAE La Louière – Annule et  
remplace la délibération  
n°105/25

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	14
· Non excusé(e)s :	17
- Votants	66
- Ne participe pas au vote	

<b>Résultat du vote</b>	
- Pour :	66
- Contre :	0
- Abstention :	0

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

**SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le six novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

**Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.**

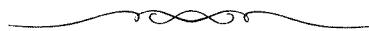
**Procuration** Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Franck COLLINET à Sandrine CLADY, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Danielle PITAVY à Claude CURIE, Marie-Christine ROBERT à Frédéric BONNEFOI, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE

**Suppléé(e)s** Serge MONNET par Hubert JUSTE

**Excusé(e)** Guillaume AYMONIN, Jean-Marie DONEY, Pascale GOSSE, Elisabeth JACQUES, Véronique KELLER, Nathalie KOWAL-BONDY, Jean-Michel LIEVREMONT, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Pascal PERCIER, Gérard PESEUX, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY

**Absent(e)s** Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sarah VIONNET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Vu la demande d'acquisition foncière formulée par la SCI HDG 2026, représentée par Monsieur Laurent Cuinet, pour la parcelle cadastrée ZD0247, située dans la Zone d'Activité Économique intercommunale La Louière à L'Hôpital-du-Grosbois ;

Vu que cette parcelle, d'une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, est déjà délimitée dans le cadre de l'aménagement global de la zone ;

Vu le prix de vente fixé à 21,5 euros HT/m<sup>2</sup>, soit 53 750 euros HT, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission n°2 Développement économique ;

Vu l'estimation des Domaines rendue le 18 septembre 2025 conforme au prix de vente ;

Considérant que l'entreprise souhaite construire un bâtiment à vocation économique ;

Considérant les engagements contractuels liés à la vente, comme suit :

- Réalisation du projet avant le 31 décembre 2027 ;
- Engagement de rétrocession à la CCLL au prix d'achat en cas de non-concrétisation, avec frais de notaire à la charge de l'entreprise ;
- Versement d'une indemnité d'occupation de 1300 euros HT/mois à compter du 1er mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 en cas d'inexécution ;

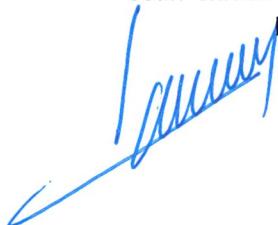
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. De céder la parcelle ZD0247 d'une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup> à la SCI HDG 2026, au prix de 21,5 euros HT/m<sup>2</sup>, soit 53 750 euros HT, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
2. D'intégrer dans l'acte de vente les conditions suivantes :
  - Obligation de construction effective avant le 31 décembre 2027 ; En cas de non-concrétisation ou d'abandon du projet :
    - Rétrocession obligatoire au prix initial à la CCLL. Les frais de notaire seront à la charge de l'entreprise ;
    - Paiement d'une indemnité d'occupation de 1300 euros HT/mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 en l'absence de construction effective ;
3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré en séance, le 06.11.2025

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
025-200068070-20251106-130-25-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18/11/2025